

SEANCE DU CONSEIL DU 03 JUIN 2019 À 19H00

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY,
Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès - verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Mandataire - Démission d'un échevin - Acceptation par le Conseil

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 27 mai 2019, de Monsieur René COLLIN, Echevin, adressé au Conseil communal par lequel Monsieur COLLIN présente sa démission pour ses fonctions d'Echevin ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que : " La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification, la démission prenant effet à la date où le conseil l'accepte.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accepter la démission de Monsieur René COLLIN de ses fonctions d'Echevin, à dater de ce jour.

3. Avenant n°2 au pacte de majorité - Adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les élections du 14 octobre 2018, validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle ce dernier adopte le pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayor - Cdh" et PS;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018 par laquelle ce dernier adopte l'avenant n° 1 au pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayeur - Cdh" et PS;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juin 2019 acceptant la démission des fonctions d'échevin de Monsieur René COLLIN, présentée par ce dernier aux membres du Conseil communal, par courrier du 27 mai 2019, conformément à l'article L1123-11 du CDLD;

Vu l'article L1123-2 du CDLD qui prévoit qu'un avenant au pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil communal afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège;

Vu l'avenant n°2 au pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayeur - Cdh" et PS, stipulant:

Bourgmestre : Monsieur André BOUCHAT

Echevins :

1. Monsieur Nicolas GREGOIRE
2. Monsieur Christian NGONGANG
3. Madame Valérie LESCRENIER
4. Monsieur Jean-François PIERARD
5. Madame Carine BONJEAN

Président du CPAS : Monsieur Gaëtan SALPETEUR

Vu que le projet d'avenant n°2 au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties;

Qu'il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS ;

Qu'il présente des personnes de sexe différent;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal, à savoir:

Groupe Liste du Mayeur - CdH :

MM. André BOUCHAT, Nicolas GREGOIRE, René COLLIN, Christian NGONGANG OUANDJI, Valérie LESCRENIER, Jean-François PIERARD, Carine BONJEAN-PAQUAY, Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Pascale MAROT-LOISE, Sébastien JOACHIM, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN

Groupe PS

MM. Gaëtan SALPETEUR, Alain MOLA, Gauthier WERY, Patrice LOLY

PROCEDE à haute voix au vote sur l'avenant n°2 au pacte de majorité

Par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

ADOPTÉ l'avenant n°2 au pacte de majorité signé par les groupes politiques " Mayeur - Cdh" et P.S. stipulant :

Bourgmestre : Monsieur André BOUCHAT

Echevins :

1. Monsieur Nicolas GREGOIRE
2. Monsieur Christian NGONGANG
3. Madame Valérie LESCRENIER
4. Monsieur Jean-François PIERARD
5. Madame Carine BONJEAN

Président du C.P.A.S. : Monsieur Gaëtan SALPETEUR

4. Direction financière - CPAS - Compte 2018 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Conformément à l'article 89 al.4 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et du décret du 8 décembre 2005, article 12, le Compte est commenté par le Président du CPAS, Monsieur Gaëtan SALPETEUR.

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte 2018 du CPAS en séance du 4 avril 2019;

Conformément à l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Gaëtan SALPETEUR, Madame Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK et Madame Lydie PONCIN-HAINAUX se retirent ensuite lors du vote.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le compte 2018 du CPAS

| | SERVICE ORDINAIRE | SERVICE EXTRAORDINAIRE |
|---|----------------------|---------------------------|
| 1. Droits constatés pour le C.P.A.S. | 12.384.100,14 € | 438.845,56 € |
| Non-valeurs et irrécouvrables | 0,00 € | 0,00 € |
| Droits constatés nets | 12.384.100,14 € | 438.845,56 € |
| Engagements | 12.104.499,96 € | 472.328,01 € |
| Résultat budgétaire de l'exercice | | |
| Positif | 279.600,18 € | |
| Négatif | | 33.482,45 € |
| 2. Engagements | 12.104.499,96 € | 472.328,01 € |
| Imputations comptables | 12.101.987,56 € | 282.007,07 € |
| Engagements à reporter | 2.512,40 € | 190.230,94 € |
| 3. Droits constatés nets | 12.384.100,14 € | 438.845,56 € |
| Imputations | 12.101.987,56 € | 282.007,07 € |
| Résultat comptable de l'exercice | | |
| Positif | 282.112,58 € | 156.838,49 € |

Négatif

Monsieur Gaëtan SALPETEUR, Madame Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK et Madame Lydie PONCIN-HAINAUX rentrent en séance.

5. Direction financière - CPAS - Budget 2019 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112bis §1er de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu la Présentation de Monsieur SALPETEUR, Président du CPAS en vertu de l'article art 26 bis §5 Loi organique CPAS du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 / 2019 du CPAS en séance du 4 avril 2019;

a) Modification Budgétaire ordinaire n°1

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE par 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION

| | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|---|------------------------|------------------------|---------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 12.208.010,78 € | 12.208.010,78 € | 0,00 € |
| Augmentation des crédits (+) | 290.210,32 € | 290.510,32 € | -300,00 € |
| Diminution des crédits (-) | 0,00 € | -300,00 € | 300,00 € |
| NOUVEAU RESULTAT | 12.498.221,10 € | 12.498.221,10 € | 0,00 € |

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 1

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE par 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

| SELON LA PRESENTE DELIBERATION | RECETTES | DEPENSES | SOLDE |
|---|----------------|----------------|--------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 969.200,00 € | 969.200,00 € | 0,00 € |
| Augmentation des crédits (+) | 74.463,21 € | 74.463,21 € | 0,00 € |
| Diminution des crédits (-) | -1.435,90 € | -1.435,90 € | 0,00 € |
| NOUVEAU RESULTAT | 1.042.227,31 € | 1.042.227,31 € | 0,00 € |

6. Direction financière – Compte communal 2018 Ville et ses annexes - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie, livre III et notamment l'article L1124-40 §4 relatif aux avis de légalité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt des engagements reportés par le Collège communal en date du 18 mars 2019 ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations

syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

d'arrêter aux montants ci-après les comptes de l'exercice 2018 :

1. COMPTE BUDGETAIRE

| Bilan | Actif | Passif |
|--------------|------------------|------------------|
| | 129.863.687,91 € | 129.863.687,91 € |

| Compte de résultats | Charges | Produits | Résultat |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat courant | 24.505.968,18 | 25.987.008,23 | 1.481.040,05 |
| Résultat d'exploitation (1) | 29.026.703,64 | 30.776.604,86 | 1.749.901,22 |
| Résultat exceptionnel (2) | 1.672.512,52 | 2.772.363,41 | 1.099.850,89 |
| Résultat de l'exercice (1+2) | | | 2.850.752,11 |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1) | 34.782.786,30 | 14.662.324,29 |
| Non-valeurs (2) | 153.996,96 | 0,00 |
| Engagements (3) | 25.966.462,66 | 14.630.011,40 |
| Imputations (4) | 25.671.297,78 | 7.712.452,82 |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | 8.662.326,68 | 32.312,89 |
| Résultat comptable (1-2-4) | 8.957.491,56 | 6.949.871,47 |

Article 2

de prendre acte de la liste des avis de légalité 2018 remis par le Directeur financier.

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

7. **Direction financière – Budget communal 2019 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 20/05/2019;

Attendu que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier f.f. en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. en date du 17 mai 2019 et joint au dossier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget 2019 aux vues de ces nouvelles informations financières;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver à l'unanimité les modifications budgétaires ordinaires n° 1 de l'exercice 2019 comme suit;

D'approuver à l'unanimité les modifications budgétaires extraordinaires n° 1 de l'exercice 2019 comme suit;

Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 27.811.431,77 € | 17.490.869,54 € |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 27.811.108,67 € | 18.627.497,60 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 323,10 € | - 1.136.628,06 € |
| Recettes exercices antérieurs | 8.689.037,87 | 430.312,89 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 164.342,74 € | 357.800,00 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 2.118.597,60 € |
| Prélèvements en dépenses | 6.529.000,00 € | 1.054.482,43 € |

| | | |
|--------------------|-----------------|-----------------|
| Recettes globales | 36.500.469,64 € | 20.039.780,03 € |
| Dépenses globales | 34.504.451,41 € | 20.039.780,03 € |
| Boni / Mali global | 1.996.018,23 € | 0,00 € |

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier f.f.

8. Recette – Direction financière commune Ville/CPAS – Directeur financier f.f. – Compte de fin de gestion - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L-1124-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 81 à 85 du Règlement Général de Comptabilité Communale précisant la cessation définitive des fonctions du Directeur financier ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte de fin de gestion établi, le 31 mars 2019, entre Madame Martine MATHIEU, Directeur financier et Monsieur Laurent CHAMBERLAND, Directeur financier faisant fonction et donne quitus de gestion à Madame Martine MATHIEU, Directeur financier sortant.

9. Travaux - Entretien extraordinaire de voiries 2018 - Approbation des conditions, du mode de passation, du CSCH et du métré estimatif.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voiries 2018" à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant le cahier des charges N° voiries extra 2018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 864.216,96 € hors TVA ou 1.045.702,52 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42142/735-60 (n° de projet 20190018);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 mai 2019 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° voiries extra 2018 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries 2018", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Nord, Rue du Carmel, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 864.216,96 € hors TVA ou 1.045.702,52 €, 21% TVA comprise.

- D'approuver les clauses relatives à la coordination sécurité établies par le bureau SIXCO.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42142/735-60 (n° de projet 20190018).

10. Travaux - Plan d'investissements communal 2013-2016 - 2ème phase - Avenant n°1 - Egouttage AIVE – Rue du Chêne à Waha - Approbation du décompte final des travaux

LE CONSEIL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : **Egouttage rue du Chêne à Waha** (dossier n° **2014.02** au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **A.I.V.E** ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale **A.I.V.E** au montant de **82.801,16 € hors T.V.A.** ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente **17.388,24 €** arrondi à **17.400,00 €** correspondant à **696** parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau joint au dossier ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 9 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier f.f. le 15 mai 2019 ;

Attendu que la dépense sera imputée sur l'article budgétaire 877/81251 : 20120039 à prévoir en prochaine modification budgétaire et financée sous forme de parts ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de **82.801,16 € hors T.V.A.** ;

De souscrire **696** parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé **A.I.V.E** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit **17.388,24 €** arrondis à **17.400,00 €** ;

De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau joint au dossier.

11. Travaux - Marché de travaux pour la pose d'installations d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi,

attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2013 décidant du principe d'adhérer à la centrale d'achat ORES Assets pour une durée de 6 ans ;

Attendu que cette adhésion doit être renouvelée ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élèvera à plus de 22.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier f.f. le 23 mai 2019 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3: de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

à l'autorité de tutelle ;

à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

12. Travaux - Achat d'une mini-pelle - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190016 relatif au marché "Acquisition mini-pelle" établi le 9 mai 2019 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,00 € hors TVA ou 44.999,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42112/743-52 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 mai 2019 et joint au dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° 20190016 du 9 mai 2019 et le montant estimé du marché "Acquisition mini-pelle", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,00 € hors TVA ou 44.999,90 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- FIRMA LUYCKX NV, Abdijlaan 33 à 2960 Brecht ;

- JEAN-PAUL HERMAN SA, Rue Du Quartz 15 à 5580 Rochefort ;

- THIBAUT DOMINIQUE SPRL, Rue de l'Arbre, 17 à 6600 Bastogne.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42112/743-52.

13. Patrimoine - Roy - Salle de village - Rénovation extérieure - Principe et conditions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 janvier 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation extérieure de la salle communale rue de Grusone 19 à 6900 Roy" à M. Philippe LECOCQ, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant le cahier des charges N° ECOLE ROY relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, M. Philippe LECOCQ, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.891,27 € hors TVA ou 99.088,44 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12438/724-60 (n° de projet 20190067), et le surplus suivant prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 81.891,27 € hors TVA (sup à 22.000€ HTVA) ou 99.088,44 € TVAC 21% et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 8 mai 2019;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 09.05.2019 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° ECOLE ROY et le montant estimé du marché "Rénovation extérieure de la salle communale rue de Grusone 19 à 6900 Roy", établis par l'auteur de projet, M. Philippe LECOCQ, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées conformément aux cahier des charges et règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.891,27 € hors TVA ou 99.088,44 € TVAC 21%.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12438/724-60 (n° de projet 20190067) et le surplus suivant prochaine modification budgétaire.

14. Travaux - Règlement complémentaire de roulage - Modification des limites d'agglomérations de la commune de Marche

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ARRETER

Article 1er - Les limites de la zone agglomérée de **ON** sont déterminées comme suit :
Rue Delvigne (**RN 86 – P.K. 48.600**) : avant son carrefour avec la rue de l'Yser ;
Rue Antiémont (**RN 86 – P.K. 46.176**) : à hauteur de l'immeuble numéro 61 ;
Allée des Moineaux : immédiatement avant l'immeuble numéro 24 ;
Rue Victor Oriante : avant le tunnel sous le chemin de fer.
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **ON - Marche-en-Famenne** ».*

Article 2 - Les limites de la zone agglomérée de **HARGIMONT** sont déterminées comme suit :
Rue Antiémont (**RN 86 – P.K. 45.320**) : avant le carrefour avec la rue du Presbytère ;
Rue Félix Lefèvre (**RN N896 – P.K. 0.465**) : immédiatement avant l'immeuble numéro 27 ;
Rue du Beau Revoir (**RN 86 – P.K. 44.425**) avant l'immeuble 02 (dernière maison) ;
Rue d'Ambly : immédiatement avant l'immeuble numéro 52 ;
Chemin du Point d'Arrêt : immédiatement avant le parking de la Commanderie ;
Rue de Tavys : immédiatement avant le carrefour avec la rue du Beau Revoir (**RN 86**) (après la sortie du parking).
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **HARGIMONT - Marche-en-Famenne** ».*

Article 3 - Les limites de la zone agglomérée de **MARLOIE – HOLLOGNE – WAHA et MARCHE** sont déterminées comme suit :
Rue du Carmel (**RN836**) : avant son carrefour Entre Deux Luts (**Marloie**) ;
Avenue de France (**RN 86 – P.K. 41.220**) : avant le pont SNCB (**Marloie**) ;
Chaussée de Rochefort (**RN 86 – P.K. 43.665**) : avant l'immeuble numéro 161 (**Marloie**) ;
Aux Minières : avant son carrefour avec la rue Louis Henrotin (**Marloie**) ;
Rue Louis Henrotin : après son carrefour avec la route industrielle N 836 (**Marloie**) ;
Rue du Petit Bois : immédiatement avant l'immeuble numéro 1 (**Hollogne**) ;
Rue de Bastogne (**RN 856 – P.K. 4.545**) : immédiatement avant l'immeuble numéro 121 (**Hollogne**) ;
Rue Saint-Pierre : immédiatement avant l'immeuble numéro 3 (**Hollogne**) ;
Rue du Château après la sortie **HOLLOGNE** de la N4 (**Hollogne**) ;

Rue du Château : immédiatement après la sortie WAHA de la N4 (**Waha**) ;
Rue de Hedrée : immédiatement avant l'immeuble numéro 44 (**Waha**) ;
Avenue de France (**RN 86 – P.K. 39.750**) : avant l'entrée du parking de la maison communale (**Marche**) ;
Chaussée de l'Ourthe (**RN 86 – P.K. 37.982**) : immédiatement avant l'immeuble numéro 128 (**Marche**) ;
Chaussée de Liège (**RN 63 – P.K. 50.000**) : à hauteur du garage Renault bk 50.000 (**Marche**) ;
N 839 (P.K. 0.960) : avant le rond-point au carrefour de la chaussée de Liège et de la chaussée de l'Ourthe (**Marche**) ;
Chaussée de Marenne : immédiatement avant l'immeuble numéro 118 (**Marche**) ;
Route de Wailet : avant l'immeuble numéro 31 (**Marche**) ;
Rue Victor Libert (**N856 – P.K. 8.220**) : à hauteur des- l'immeuble numéro 60 (assurances Fintro) (F3) (**Marche**) ;
Bois Notre-Dame : immédiatement avant l'immeuble numéro 8 (**Marche**) ;
Rue des Trois Bosses : immédiatement avant l'accès vers l'athénée (**Marche**) ;
Rue de la Campagnette : immédiatement avant l'immeuble numéro 42 (**Marche**) ;
Rue de la Pirire : après l'immeuble numéro 5 (**Marche**) ;
Rue du Fond des Vaux : avant son carrefour avec la rue de Nereth (**Marche**).
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **MARLOIE - Marche-en-Famenne, HOLLOGNE – Marche-en-Famenne, WAHA – Marche-en-Famenne ou MARCHE-EN-FAMENNE** ».*

Article 4 - Les limites de la zone agglomérée de **AYE** sont déterminées comme suit :
Rue du Vivier : avant son carrefour avec la rue Saulcy ;
Rue Saumont : immédiatement avant l'immeuble numéro 57 ;
Rue Espinthe : immédiatement avant l'immeuble numéro 42 (20 à 30 mètres avant la signalisation de danger du coussin) ;
Rue de Humain : immédiatement avant l'immeuble numéro 40 ;
Rue du Vieux Marbre : immédiatement avant l'immeuble numéro 8 ;
Rue de Tavys : immédiatement avant l'immeuble numéro 26 (avant le cimetière).
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **AYE - Marche-en-Famenne** ».*

Article 5 - Les limites de la zone agglomérée de **HUMAIN** sont déterminées comme suit :
Rue de Thys : immédiatement avant l'immeuble numéro 7 ;
Rue de Thys : immédiatement avant l'immeuble numéro 58 ;
Chemin Saint Rémy : immédiatement avant l'immeuble numéro 9 ;
Rue du Gerny : immédiatement avant l'immeuble numéro 24 ;
Rue de la Sapinière : immédiatement avant l'immeuble numéro 5 ;
Rue de Borzillieux : immédiatement avant son carrefour avec le chemin des Falleux.
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **HUMAIN - Marche-en-Famenne** ».*

Article 7 - Les limites de la zone agglomérée de **ROY** sont déterminées comme suit :
Rue de la Hazette : immédiatement avant l'immeuble numéro 25 ;
Chemin de Charneux : immédiatement avant l'immeuble numéro 10 ;
Route de Bande : immédiatement avant l'immeuble numéro 44 ;
Rue de Grusonne : immédiatement avant l'immeuble numéro 48 (à placer avant le plateau) ;
Venant de Lignières : immédiatement avant l'immeuble numéro 61.
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **ROY - Marche-en-Famenne** ».*

Article 8 - Les limites de la zone agglomérée de **LIGNIERES** sont déterminées comme suit :

Rue de Buzin : immédiatement avant l'immeuble numéro 23 (à déplacer pour inclure les nouveaux immeubles) ;
Al'Gloriette : immédiatement avant l'immeuble numéro 32 ;
Al'Basse : immédiatement avant l'immeuble numéro 14 ;
Al'Vau : immédiatement avant l'immeuble numéro 22.
*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **LIGNIERES - Marche-en-Famenne** ».*

Article 9 - Les limites de la zone agglomérée de **GRIMBIEMONT** sont déterminées comme suit :

Rue du Meunier : immédiatement avant l'immeuble numéro 1a (à déplacer et replacer à proximité des immeubles) ;

Rue de la Fosse : immédiatement avant l'immeuble numéro 40.

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **GRIMBIEMONT - Marche-en-Famenne** ».*

Article 10 - Les limites de la zone agglomérée de sont déterminées comme suit :

Rue de la Forêt : immédiatement avant l'immeuble numéro 1.

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **CHAMPLON-FAMENNE - Marche-en-Famenne** ».*

Article 11 - Les limites de la zone agglomérée de **VERDENNE** sont déterminées comme suit :

Rue du Refuge : immédiatement avant l'immeuble numéro 22 ;

Rue de Noël 1944 : immédiatement avant l'immeuble numéro 50 ;

Rue de Noël 1944 : immédiatement avant l'immeuble numéro 1 ;

Rue du Calvaire : immédiatement avant l'immeuble numéro 15.

*La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3 portant la mention « **VERDENNE - Marche-en-Famenne** ».*

Article 12. - Toutes mesures antérieures relatives au même objet sont abrogées.

Article 13. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

15. Travaux - Règlement complémentaire de roulage - Rue Frasire - Limitation de la vitesse à 50 kilomètres à l'heure.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE D'ARRETER

Article 1er – La vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure **rue Frasire** depuis son carrefour avec la N 4 jusqu'au contournement.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 43 - 50 kilomètres à l'heure et C 45 lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour.

Article 2. - Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

16. Finances - Jeunesse - Centre d'action laïque du Luxembourg - Octroi d'un subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 17 décembre 2018, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement relatif aux critères et modalités d'octroi de subvention aux asbl communales et que l'asbl « Centre d'Action laïque du Luxembourg » ne répond pas à l'article 1 du dit règlement, l'asbl n'ayant pas son siège social sur la commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 18 février 2019, qui propose d'accorder le soutien de la Ville, en se basant sur l'article 8 §2 (Dérogation) du même règlement et qu'il s'agit d'un événement à caractère exceptionnel ;

Vu la demande de l'asbl « Centre d'Action Laïque du Luxembourg », rue de l'Ancienne Gare, 2 à 6800 Libramont, en date du 17 janvier 2019, pour obtenir une aide de la Ville pour l'organisation des Fêtes de la Jeunesse Laïques de Marche-en-Famenne le 5 mai 2019 ;

Attendu que cette activité requière des moyens financiers (estimation 1600 €) pour permettre l'organisation de la Fête Laïque de la Jeunesse de Marche-en-Famenne (entre 250 et 400 participants attendus) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 320 € (correspondant à 20% des prévisions budgétaires de l'événement) à l'asbl « Centre d'Actions Laïques du Luxembourg » pour l'organisation de la Fête Laïque de Jeunesse de Marche-en-Famenne le 5 mai 2019.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 du budget 2019.

17. Finances - Jeunesse - Union Famenne Waha-Marche - Kids Festival 2019 -

Octroi d'un subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 17 décembre 2018, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement relatif aux critères et modalités d'octroi de subvention aux clubs sportifs du 4 avril 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er avril 2019, révisée en date du 8 avril 2019, qui propose d'accorder le soutien de la Ville, en se basant sur le paragraphe g) du même règlement qui stipule qu'*au delà de 500 participants, un subside exceptionnel pourra être octroyé par le Conseil communal* ;

Vu la demande de « Union Famenne Waha-Marche », rue du point du jour, 11 à 6900 Waha, en date du 24 mars 2019, pour obtenir une aide de la Ville pour l'organisation du Kids Festival 2019 les 11 et 12 mai 2019 ;

Attendu que cette activité requière des moyens financiers (plus de 500 participants)

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.000 € à « Union Famenne Waha-Marche » pour l'organisation du Kids Festival 2019 les 11 et 12 mai 2019.

La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 du budget 2019.

18. Finances - Club de course d'orientation "Balise 10" - Octroi d'un subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu le règlement du 4 avril 2016 relatif aux critères et modalités d'octroi de subvention aux clubs sportifs organisant une compétition sur le territoire de Marche

Vu la délibération du Collège communal, en date du 6 mai 2019, qui propose d'accorder un subside exceptionnel de 1.000€, en se basant sur l'article g) du même règlement, "*Au-delà de 500 participants, un subside exceptionnel pourra être octroyé par le Conseil communal*" ;

Vu la demande du Club d'orientation "Balise 10" en date du 16 avril 2019, pour obtenir une aide de la Ville pour l'organisation "des trois jours de Belgique" dans la plaine militaire de Marche-en-Famenne les 8, 9 et 10 juin 2019 ;

Attendu que cette activité requière des moyens financiers et que plus de 500 personnes y participeront ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.000 € au Club d'orientation "Balise 10" pour

l'organisation d'une course d'orientation, "les trois jours de Belgique", les 8, 9 et 10 juin 2019.

La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 du budget 2019.

19. Culture - Lutherie - Demande de subvention à l'équipement - Garantie de la Ville

Monsieur René COLLIN se retire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la décision du Collège du 6 mai 2019 relative à l'octroi d'une garantie de maintien de l'affectation touristique de l'ASBL "Art et Lettres en Marche" ;

Vu la reconnaissance par le Commissariat général au Tourisme (CGT) de l'ASBL "Arts et Lettres en Marche" en qualité d'association touristique, lui permettant ainsi de bénéficier des aides octroyées par le CGT en équipements touristiques ;

Vu la demande de subvention en matière d'équipement touristique, d'un montant de 55.350 € (60% de 92.250 € €), introduite par l'ASBL "Art et Lettres en Marche", en vue de réaliser des travaux de transformation et d'aménagement de l'école de lutherie afin d'adapter la scénographie et les installations d'accueil en vue de générer un centre d'interprétation;

Attendu que l'ASBL doit fournir une garantie afin de permettre au CGT de pouvoir éventuellement obtenir un remboursement de l'aide accordée au cas où l'activité touristique viendrait à disparaître endéans les 15 ans qui suivent sa création ;

Attendu que l'ASBL "Art et Lettres en Marche" n'est toutefois pas propriétaire (ni titulaire d'un droit réel) des locaux du bâtiment de la "Vieille Cense" qu'elle occupe et qu'il lui a été demandé de substituer à cette garantie celle de la Ville, propriétaire du bâtiment en question ;

Attendu que l'ASBL doit également s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale (soit en principe 40%) à son propre budget;

Attendu que l'ASBL "Art et Lettres en Marche" est une ASBL para-communale financée en grande partie par la Ville;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de plus de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23/04/2019 ;

Vu l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 02/05/2019 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

De garantir le maintien de l'affectation touristique de l'ASBL "Art et Lettres en Marche" au sein du bâtiment dit "La Vieille Cense" (aile sud-est), sis rue de la Station n°4 à 6900 Marche-en-Famenne, propriété de la Ville, pendant une durée de 15 ans à dater du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention et le remboursement de l'aide en équipements touristiques accordée à l'ASBL "Art et Lettres en Marche" par le Commissariat général au Tourisme en cas de non respect de ce délai.

De financer l'ASBL "Art et Lettres en Marche", sur base de son disponible, en vue de

lui permettre de prendre en charge "la quote-part d'intervention financière locale" (soit en principe 40%) à son propre budget.

Monsieur René COLLIN rentre en séance.

20. Finances - Fabrique d'Eglise de Roy - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Roy, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 26 avril 2019, réceptionnée en date du 29 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 18 avril 2019 susvisé ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 29 avril 2019 et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 30 avril 2019 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Roy au cours de l'exercice 2018 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------|
| Article 21 | Traitement des enfants de chœur | 54,54 | 53,54 |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Roy pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Chapitre II – Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège provincial ;

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------|
| Article 21 | Traitement des enfants de chœur | 54,54 | 53,54 |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Recettes ordinaires totales | 849,94 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 577,53 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 6.181,12 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.181,12 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.072,98 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 749,73(€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 250,00 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 7.031,06 (€) |
| Dépenses totales | 3.072,71 (€) |
| Résultat comptable | 3.958,35 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Roy et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

21. Finances - Fabrique d'Eglise de Aye - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Aye, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 25 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 9 mai 2019, réceptionnée en date du 13 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 avril 2019 susvisé ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 13 mai 2019, et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 14 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Aye au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Aye pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 16.545,05 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 15.243,86 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 6.281,57 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.281,57 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.366,61 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 13.741,55 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0.00 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 22.826,62 (€) |
| Dépenses totales | 17.108,16 (€) |
| Résultat comptable | 5.718,46 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Aye et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance

22. Finances - Fabrique d'Eglise de Waha/Champlon - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waha-Champlon, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 29 avril 2019, réceptionnée en date du 07 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 17 avril 2019 susvisé ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 07 mai 2019, et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 08 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Waha-Champlon au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Waha-Champlon pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 39.340,55 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 31.881,78 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 231.126,36 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 7.810,12 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.481,50 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 30.135,86 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 223.315,96 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 270.466,91 (€) |
| Dépenses totales | 258.933,32 (€) |
| Résultat comptable | 11.533,59 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Waha-Champlon et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

23. Finances - Fabrique d'Eglise de Marloie - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Marloie, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 mai 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 6 mai 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 13 mai 2019 réceptionnée en date du 21 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte rectifie et arrête le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 10.263,28 € ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 21 mai 2019 et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 22 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Marloie au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|--|--------------------|---------------------|
| D13 | Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires | 670,60 € | 0,00 € |
| D62 | Autres dépenses extraordinaires | 0,00 € | 670,60 € |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Marloie pour l'exercice 2018 voté en séance du Conseil de fabrique du 5 mai 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|--|--------------------|---------------------|
| D13 | Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires | 670,60 € | 0,00 € |
| D62 | Autres dépenses extraordinaires | 0,00 € | 670,60 € |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 26.679,98 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 6.081,12 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 10.299,25 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 8.496,49 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 10.263,28 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 19.789,73 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 2.472,73 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 36.979,23 (€) |
| Dépenses totales | 32.525,74 (€) |
| Résultat comptable | 4.453,49 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Marloie et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

24. Finances - Fabrique d'Eglise de Hargimont - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Hargimont, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 mai 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mai 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 13 mai 2019, réceptionnée en date du 21 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 6 mai 2019 susvisé ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 21 mai 2019, et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 22 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Hargimont au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Hargimont pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 mai 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|--------------|
| Recettes ordinaires totales | 7.761,75 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 4.214,74 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 6.330,21 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.330,21 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.131,45 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.387,84 (€) |

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 14.091,96 (€) |
| Dépenses totales | 8.519,29 (€) |
| Résultat comptable | 5.572,67 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Hargimont et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

25. Finances - Fabrique d'Eglise de Marche en Famenne - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Marche en Famenne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10 avril 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 11 avril 2019, réceptionnée en date du 15 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 7 avril 2019 susvisé ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 15 avril 2019, et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 16 avril 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Marche-en-Famenne au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Marche en Famenne pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 40.522,70 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 34.564,55 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 18.230,41 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 7.027,23 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 8.753,97 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 32.169,94 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 11.184,70 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 58.753,11 (€) |
| Dépenses totales | 52.108,61 (€) |
| Résultat comptable | 6.644,50 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Marche en Famenne et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

26. Finances - Fabrique d'Eglise de Lignières/Grimbiémont - Compte 2018 - Approbation

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS se retirent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Lignières - Grimbiémont, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 mai 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 mai 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 17 mai 2019 réceptionnée en date du 21 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte rectifie et arrête le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 596,11 € ;

Considérant que l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte a été réceptionné en date du 21 mai 2019, et que dès lors le délai de tutelle commence à courir à la date du 22 mai 2019 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Lignières - Grimbiémont au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes ;

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
|------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|

| | | | |
|----|--|----------|----------|
| D5 | Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité | 192,27 € | 211,44 € |
|----|--|----------|----------|

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Lignièrès - Grimbiémont pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 01 mai 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|--|--------------------|---------------------|
| D5 | Eclairage à l'huile, au gaz et à l'électricité | 192,27 € | 211,44 € |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 3.954,92 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 907,36 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 8.650,01 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.307,42 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 596,11 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 6.126,78 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 (€) |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 12.604,93 (€) |
| Dépenses totales | 6.722,89 (€) |
| Résultat comptable | 5.882,04 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Lignièrès - Grimbiémont et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Monsieur Jean-François PIERARD et Madame Mieke PIHEYNS rentrent en séance.

27. Finances - Fabrique d'Eglise de Marloie - Budget 2019 - Modification Budgétaire n°1

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 05 mai 2019 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 mai 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Marloie arrête la modification budgétaire n°1 relative au budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de Marloie ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20 mai 2019, réceptionnée en date du 22 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, la modification budgétaire n°1 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 23 mai 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier f.f. en date du 23 mai 2019 ;

Vu l'avis du directeur financier f.f., rendu en date du 24 mai 2019 et joint au dossier ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE

Article 1er : La modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel la FE de Marloie, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 05 mai 2019, est approuvée **A L'UNANIMITE** comme suit :

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Recettes ordinaires totales | 2.400,00 (€) |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| Recettes extraordinaires totales | 251.056,34 (€) |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 (€) |
| • dont un excédent présumé de l'exercice courant de : | 0,00 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 0,00 (€) |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 2.400,00 (€) |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 251.056,34 (€) |
| • dont un déficit présumé de l'exercice courant de : | 0,00 (€) |
| Recettes totales | 253.456,34 (€) |
| Dépenses totales | 253.456,34 (€) |
| Résultat budgétaire | 0.00 (€) |

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la FE de Marloie, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête peut être introduite, datée et signée et doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

28. Finances - Fabrique d'église de Marloie - Acquisition de chaises - Intervention de la Ville

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Collège communal du 06 mai 2019 décidant de participer dans l'acquisition des chaises de l'église de Marloie pour la moitié de la facture, soit un montant forfaitaire de 14.915,30 € TVAC ;

Vu la demande de la Fabrique d'Eglises de Marloie sollicitant l'appui financier de la Ville quant au renouvellement de ses chaises ;

Vu la facture de la SA De Zetel pour un montant total de 29.830,61 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit budgétaire a été prévu en modification budgétaire n°1 à l'article du budget extraordinaire 2019 (79001/51251:20190080) ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De participer dans l'acquisition des chaises de l'église de Marloie pour la moitié de la facture soit un montant forfaitaire de 14.915,30 € TVAC.

D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits à l'article 79001/51251:20190080 du budget extraordinaire 2019 et financée par les fonds propres.

29. ADL - Demande d'agrément - Renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Région wallonne du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu le décret de la Région wallonne du 15 décembre 2005 modifiant le décret du 25 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution desdits décrets;

Attendu l'octroi de l'agrément de l'ADL par la Région wallonne en date du 1er janvier 2011 et en date du 01 janvier 2014;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'agrément de l'ADL suivant le courriel du SPW du 29 novembre 2018

Compte tenu de l'expérience acquise par l'Agence de Développement Local sous sa forme actuelle et suite au rapport plus que positif du SPW en date du 22 avril 2016.

DECIDE A L'UNANIMITE

- de maintenir l'Agence de Développement local (en abrégé ADL);
- de confier à l'ADL la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément;
- de demander à la Région wallonne l'agrément et les subventions prévues.

30. CEE - Actualisation du Projet pédagogique de la MCAE "Les Petites Balouches"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la nécessité d'actualiser le projet pédagogique, afin qu'il soit en adéquation avec les évolutions du milieu d'accueil,

Vu l'approbation du Projet Pédagogique par la Coordinatrice ONE, précisant qu'il était conforme au code de qualité;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant le projet pédagogique de la MCAE "Les Petites Balouches" actualisé;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur la nouvelle version du projet pédagogique de la MCAE "Les Petites Balouches".

**31. Suppression des mutualités de moins de 75.000 membres en Luxembourg
- Adoption d'une motion**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'un arrêté royal du 22 février 2019 impose aux mutualités de compter au moins 75.000 membres à la date du 30/06/2020 ;

Considérant que si cette condition n'est pas remplie, les mutualités de proximité tant libérale, que chrétienne et socialiste ayant leur siège en Province de Luxembourg perdront leur autonomie de gestion au profit d'entités centralisées peu soucieuses des spécificités luxembourgeoises ;

Considérant qu'une telle mesure risque de provoquer une nouvelle dégradation de l'offre de services publics et sociaux en Province du Luxembourg ;

Considérant néanmoins les mécanismes de dérogations prévues dans l'arrêté royal du 22 février 2019 :

Que « 1° (...) chaque union nationale peut, moyennant l'accord de son conseil d'administration et sans préjudice de l'application du point 2° ci-dessous, compter, par région linguistique au sens de l'article 4 de la Constitution, une mutualité avec moins de 75.000 titulaires, en l'absence, dans cette région linguistique, d'une autre mutualité de la même union nationale. Une mutualité ne peut toutefois bénéficier de cette exception que si son siège social est fixé dans cette région linguistique et si la majorité de ses membres sont domiciliés dans cette région linguistique ;

«2° Que chaque union nationale peut par ailleurs, moyennant l'accord de son conseil d'administration, conserver en plus, pour l'ensemble des régions linguistiques, une seule mutualité avec moins de 75.000 titulaires même si dans la région linguistique dans laquelle cette dernière mutualité a son siège social, elle compte une autre mutualité affiliée avec moins de 75.000 membres qui bénéficie de l'exception visée au point 1° »

Considérant l'avis du Collège communal souhaitant soutenir les mutualités luxembourgeoises par l'adoption d'une motion ;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

par ces motifs, d'apporter son soutien aux mutualités luxembourgeoises et de manifester son opposition à l'arrêté royal du 22 février 2019.

La présente motion sera adressée à la Ministre de la Santé Maggie DE BLOCK ainsi qu'à Monsieur Jean-Pascal LABILLE, Secrétaire général de l'Union nationale des Mutualités socialistes - Solidaris.

Cette motion sera communiquée à l'ensemble des mutualités de la Province du Luxembourg et nationales.

32. Mandataires - Aménagement du Territoire - CCATM - Composition et approbation du ROI

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et principalement ses articles L-1112-30 et L-1122-35;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.1.10.1. à R.I.10.5 du Code du Développement territorial;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal le 3 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2019 décidant :

- de renouveler les membres de la C.C.A.T.M.;
- de charger le Collège communal de procéder à un appel public;

Attendu qu'un appel public lancé par le Collège communal s'est déroulé du 1er mars au 30 mars 2019 et a été prolongé jusqu'au 30 avril, le nombre de candidatures reçues ne suffisant pas;

Considérant que 45 candidatures ont été reçues;

Considérant que la candidature remise par Monsieur Gilles REMACLE n'est pas recevable étant donné que ce dernier, n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, n'a pas la capacité, au sens de l'article 488 du Code civil, de poser tous les actes de la vie civile, en l'occurrence le dépôt de l'acte de candidature;

Considérant que la candidature remise par Madame Sabine GHEERTS a été retirée par cette dernière ;

Considérant que la candidature de Monsieur Robert PIRART a été versée dans la réserve étant donné que son épouse, Madame Marianne DANLOY, a également posé sa candidature et qu'il n'est pas possible que deux membres d'une même famille siègent ensemble;

Considérant que parmi les candidatures reçues, celle remise par Monsieur Christian MASSARD a retenu l'attention pour exercer le rôle de Président en raison de ses connaissances pointues dans les matières agricoles et notamment son évolution, son intégration dans le contexte paysager et bâti ainsi que les impacts environnementaux, compte tenu du manque de compétences en la matière au sein de l'Administration communale ce qui engendre des problèmes dans le traitement des dossiers ayant des liens avec l'agriculture et l'équilibre à trouver avec les riverains et l'environnement;

Considérant que les autres candidatures ont fait l'objet d'un examen approfondi afin de composer une CCATM conforme aux prescrits du CoDT, en fonction des candidatures reçues, en matière de représentation géographique, de sexe, d'âge et de motivation en regard des intérêts soit sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité ou énergétiques développés par chaque candidat;

Considérant que les candidatures non retenues comme membres effectifs et suppléants seront versées dans une réserve;

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;

DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

D'établir comme suit la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

A. PRÉSIDENCE :

Monsieur Christian MASSARD
Rue Victor Libert 20
6900 Marche-en-Famenne
né le 15 octobre 1964
Vétérinaire

B. LE QUART COMMUNAL :

Effectif

MAJORITE :

- Monsieur Philippe HANIN
rue des Mésanges 4
6900 Marche-en-Famenne
né le 3 mars 1948
Avocat honoraire
- Martin LEMPEREUR
rue Porte Haute, 15
6900 Marche-en-Famenne
Attaché à l'Awap

OPPOSITION :

- Monsieur Arnaud HUBERT
rue des Tanneurs 5
6900 Marche-en-Famenne
Employé

Suppléant

Monsieur Thierry GALERIN
Rue du Maquis 23
6900 Waha
Professeur

Monsieur Samuel DALAIDENNE
rue du Presbytère, 9
6900 Hargimont
Directeur de l'IPPJ de St-Hubert

Madame Dominique LEGROS
rue de Hedrée, 21
6900 Waha
Vétérinaire

C. POPULATION

Intérêts sociaux

- Madame Sophie PHILIPPART
La Campagnette 22
6900 Marche-en-Famenne
née le 7 août 1974
Psychothérapeute

Monsieur Tanguy DELPORTE
chemin de Champlon 16
6900 Marche-en-Famenne
né le 3 octobre 1999
Etudiant

- Madame Joëlle BRESMAL
Thier des Corbeaux 2
6900 Marche-en-Famenne
née le 4 décembre 1956
Employée

Monsieur François PEETERS
rue Jamodenne 24
6900 Aye
né le 7 juillet 1939
Retraité

Intérêts économiques

- Monsieur Jean-Claude ROSIERE
chemin de Malinchamps 2B
6900 Marloie
né le 11 janvier 1957
Retraité
retrait

Monsieur Jean-Marie LOBET
rue Cornimont 1
6900 Marche-en-Famenne
né le 16 juillet 1960
Directeur d'école pré-

Mobilité

- Madame Marianne DANLOY
Place de l'Eglise 6
6900 Waha
née le 11 juillet 1951
Ingénieure civile-Architecte
Jeunes
- Madame Caroline GOBERT
rue du Thier 54
6900 Waha
née le 4 janvier 1988
Enseignante

Monsieur Guillaume BOTTON
rue du Luxembourg 26B1
6900 Marche-en-Famenne
né le 5 janvier 1989
Coordinateur d'un centre de

Madame Claudine LAMBERT
Bois Notre-Dame 17
6900 Marche-en-Famenne
née le 4 mars 1948
Retraitee

Intérêts Patrimoniaux

- Monsieur René BOURLARD
rue d'Aye 12
6900 Humain
né le 7 juillet 1947
Retraité
- Monsieur Jean-Luc ETIENNE
place Capitaine Mostenne 7
6900 On
né le 10 avril 1950
Retraité Agent technique communal voiries
Préventionniste SRI

Monsieur Jean-Roch FOCANT
rue du Stade 9
6900 Aye
né le 15 novembre 1954
Artiste - Peintre
Monsieur Jacques DENIS
rue des Bouleaux 1
6900 Marche-en-Famenne
né le 1er février 1949
Retraité Officier volontaire

Intérêts environnementaux

- Monsieur Michel LOUVIAUX
avenue du Monument 9
6900 Marche-en-Famenne
né le 19 avril 1956
Dentiste

Monsieur Sean KERSTEN
rue Pimpernelle 18
6900 Marche-en-Famenne
né le 21 mars 1991
Ingénieur industriel construction

Intérêts Energétiques

- Monsieur François PIROTTE
rue Jean Jadot 2
6900 On
né le 19 février 1952
Retraité Fonds des Bâtiments scolaires

Monsieur Benoît JOACHIM
rue des Combattants 32
6900 On
né le 16 juin 1990
Centraliste 112

D. SECRETARIAT

Monsieur Philippe PERET - Architecte - Chef de Division Aménagement du Territoire
Monsieur Bertrand LAVIS - Conseiller en Aménagement du Territoire - Chef de Département Urbanisme
Madame Anne SCHMITZ - Chef de Département Grandes Infrastructures - Conseillère en mobilité

Les candidats suivants sont versés dans une réserve :

Messieurs Benoît DUCKERTS, Maxime VANDEPUTTE, Gilles MAQUET, Patrick MATON-DUEZ, Philippe GODFRIN, Benoît DELTOUR, Philippe DEMOULIN, Marc BRUNNER, Diégo DERRIKS, Pascal GODART, Yvan PLASMAN, Robert PIRART, Guy CHAPUIS, Sébastien STRAZZER, Fabian CHIARINI, Alain PREVITALI, Dimitri ROS dit ROSSET, Emmanuel WALCKIERS, Jacques HERMAN, Marcel DAVID
Mesdames Marie-Pierre DELVIGNE, Françoise PERPETE, Yolande HANKARD

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur joint au dossier.

33. Mandataires - Cellule technique de mobilité - Représentants du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune dispose d'un plan communal de mobilité qui prévoit la tenue de réunions techniques de mobilité régulières ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communal au sein de cette cellule technique de mobilité ;

Vu le résultat des élections communales

DECIDE A L'UNANIMITE

Les représentants du Conseil communal au sein de la cellule technique de mobilité sont les personnes suivantes :

Pour le CDH :
Monsieur Nicolas GREGOIRE
Madame Valérie LESCRENIER
Monsieur Philippe-Michel PANZA

Pour le PS :
Monsieur Alain MOLA

Pour le MR :
Monsieur Jean-Pierre GEORGIN

Ecolo : un observateur : Madame Nicole GRAAS

34. Mandataires - Cellule technique du logement - Représentants du Conseil communal **LE CONSEIL,**

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 § 3 du Code du logement ;

Vu sa délibération du 12 février 2007 décidant le principe de créer un Conseil consultatif du logement ;

Attendu que ce Conseil consultatif du logement est chargé d'épauler l'échevin du Logement dans l'étude des dossiers et de fixer les objectifs et actions à mener afin de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler les représentants du Conseil communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

Pour le CdH :

- Monsieur Nicolas GREGOIRE
- Madame Mieke PIHEYNS
- Monsieur Thierry GALERIN

Pour le PS :

- Monsieur Patrice LOLY

Pour le MR :

- Monsieur Jean-Pierre GEORGIN

Ecolo : un observateur : Madame Nicole GRAAS

**35. Mandataires - Commission locale de Développement rural - Désignation des représentants du Conseil communal
LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural,

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2007 décidant de relancer une Opération de Développement rural sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les délégués du Conseil communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Les membres effectifs et suppléants délégués par le Conseil communal, proportionnellement à la composition des groupes politiques dudit Conseil, sont :

Effectifs

Suppléants

Pour le Cdh :

- Madame Pascale MAROT

Monsieur N. GREGOIRE

- Monsieur Christian MASSARD

Madame Valérie LESCRENIER

Pour le PS :

- Madame Laurence VAN DE SCHOOR

Monsieur Patrice LOLY

Pour le MR :

- Madame Barbara SCHREDER

Monsieur Thierry KEMP

Observateur Ecolo : Monsieur Gilles MAQUET

Article 2 :

La présente délibération est transmise pour disposition à Monsieur le Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, à la Direction générale de l'Agriculture de la Région wallonne et à la Fondation rurale de Wallonie.

**36. Mandataires - Commission communale de rénovation urbaine - Désignation des représentants du Conseil communal
LE CONSEIL,**

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.V.14 du Code du Développement territorial;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 décidant le principe de relancer une opération de rénovation urbaine dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juillet 2014 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission et désignant les membres ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler les 4 représentants du Conseil communal à la proportionnelle ;

Vu le résultat des élections communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentants du Conseil communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

Pour le groupe CDH

- Monsieur Martin LEMPEREUR

- Madame Pascale MAROT

Pour le groupe PS

- Monsieur Alain MOLA

Pour le groupe MR

- Monsieur Arnaud HUBERT

Pour le groupe Ecolo, un observateur : Madame Nicole GRAAS

37. Mandataires - Aménagement du Territoire - UVCW - Commission mixte Ruralité - Représentant du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);

Vu le mail du 15 mai 2019 de l'Union des Villes concernant le renouvellement de la Commission mixte ruralité et invitant la Ville à renouveler sa candidature et à proposer un représentant;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2019 proposant Madame Carine BONJEAN;

DECIDE A L'UNANIMITE

De valider la décision du Collège communal du 20 mai 2019 proposant Madame Carine BONJEAN.

38. Mandataires – Intercommunale - BEP Crématorium – Assemblée générale - Remplacement d'un représentant du Conseil communal

Sans objet.

39. Mandataires - ASBL Agence de Développement Local - Assemblée Générale - Remplacement d'un représentant du Conseil communal

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L-1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Revu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 procédant à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'AG de l'ASBL "Agence de Développement Local" (ADL);

Vu la nécessité de remplacer Monsieur Pierr VICINI (PS) sur proposition du groupe PS;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale f.f.;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur Pierr VICINI (PS) par Monsieur Stany BECHOUX (PS).

40. Mandataires - UVCW - Conseil d'administration - Candidature - Confirmation par le Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2019 proposant la candidature de Monsieur Nicolas GREGOIRE;

Vu la demande de l'Union des Villes et Communes de Wallonie de confirmer cette candidature;

DECIDE A L'UNANIMITE

De confirmer la décision du Collège communal du 18 février 2019 proposant la candidature de Monsieur Nicolas GREGOIRE (1er Echevin) en vue de la formation du nouveau Conseil d'administration de l'Union.

41. Mandataires - SCRL "La Famenoise" - Comité d'attribution - Désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment les articles L-1122-30 et L1122-34§2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la demande de la SCRL "La Famenoise" de désigner 3 représentants de la Ville au sein du *Comité d'attribution*;

Vu l'application de la clef d'Hondt et la répartition des mandats entre les différentes communes, membres de la SCRL "La Famenoise";

Attendu qu'il y a lieu de désigner 1 membre CDH, 1 membre MR et 1 membre PS;

Que ces personnes ne doivent pas avoir atteint l'âge de 70 ans au moment de leur nomination par l'Assemblée générale du 21 juin 2019;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale f.f.;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentants de la Ville de Marche-en-Famenne au sein du Comité d'attribution de la SCRL "La Famennoise"

Pour le groupe CDH
Madame Marina DEMASY

Pour le groupe PS
Madame Sigrid MARSEAUT

Pour le groupe MR
Madame Sylviane FRANCE

42. Environnement - Composition de la commission communale de dégâts aux cultures - Communication

Conformément à l'art 4§2 de l'AGW du 31 mai 2017, le Conseil communal est informé de la décision du Collège du 27 mai 2019 concernant la composition de la commission communale de dégâts aux cultures et plus particulièrement les expert-agriculteurs désignés pour représenter la Commune:

La liste des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Philippe LAMBORAY, rue du Bondeau, 25 à 6900 Waha
- Monsieur Jean-Pol WALHIN, rue de Tavys, 29 à 6900 Aye
- Monsieur Ludovic ROB, Chaussée de l'Ourthe, 123 à 6900 Marche
- Madame Anne-Françoise GEORGES, rue de la Ferme, 3 à 6900 Verdenne

Les expert-agriculteurs désignés pour représenter la Commune au sein de la Commission communale de dégâts aux cultures sont :

- Monsieur Philippe LAMBORAY, membre effectif
- Madame Anne-Françoise GEORGES, membre suppléant

La liste des candidats mentionnant ces deux désignations sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département du Développement, Direction de la Recherche et du Développement à Namur, dans le mois de son établissement. La DGO3 aura l'opportunité de choisir son/ses représentant(s) à la fonction d'expert-agriculteur parmi les deux autres candidats de la liste. Les agriculteurs désignés par la commune ne pourront être choisis par la DGO3. Monsieur Jean-Pol WALHIN et Monsieur Ludovic ROB sont donc proposés respectivement pour être représentants effectif et suppléant auprès de la DGO3.

43. Intercommunale - AIVE - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne;

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

44. Intercommunale - AIVE - Assemblée générale extraordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne;

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

45. Intercommunale - IDELUX- Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne;

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 26 juin 2019 à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaires d'IDELUX du 26 juin 2019,

3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

46. Intercommunale - IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée à la Ville de Marche ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances du 26 juin 2019,
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

47. Intercommunale - IDELUX Projets publics - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center à Transinne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Projets publics du 26 juin 2019;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

48. Intercommunale - Vivalia - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée à la Ville de Marche par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à Bertrix

Vu les articles L-1523-2 et L-1523-12 § 1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à Bertrix

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 février 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

49. Intercommunale - BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 par lettre du 20 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
- Approbation du Rapport d'Activités 2018.
- Approbation du Rapport de Gestion 2018.
- Rapport du Réviseur.
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
- Approbation des Comptes 2018.
- Décharge aux Administrateurs.

- Décharge au Commissaire Réviseur.
- Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux Administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

1. Madame Valérie LESCRENIER
2. Madame Carine BONJEAN
3. Madame Laurence CALLEGARO
4. Monsieur PIERARD
5. Monsieur LOLY

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018,
 - d'approuver le Rapport d'activités 2018,
 - d'approuver le Rapport de Gestion 2018,
 - de prendre connaissance du Rapport du Réviseur,
 - d'approuver le Rapport de Rémunération,
 - d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations,
 - d'approuver les comptes 2018,
 - de donner décharge aux Administrateurs,
 - de donner décharge au Commissaire Réviseur,
 - d'approuver la désignation des Administrateurs tel que repris ci-dessous :

Pour le Groupe Communes

- Monsieur Laurent Belot
 - Monsieur Jean-Marc Gaspard
 - Monsieur Jérôme Haubruge
 - Monsieur Bernard Guillitte
 - Monsieur Hervé Rondiat
 - Madame Françoise Dawance
 - Monsieur Philippe Vautard
 - Monsieur Philippe Harmand
 - Monsieur Thierry Lavis
 - Monsieur Jean-François Collin
 - Monsieur Claudy Lottin

 - Pour le Groupe Province
 - Madame Valérie Lecomte
 - Madame Carine Bonjean
- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

50. Intercommunale - Sofilux - Assemblée Générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL, valablement représenté pour délibérer et en séance publique,

Considérant l'affiliation de la ville de Marche à l'intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation adressée à la Ville, par courrier du 06 mai 2019, aux fins de participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L-1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour au sein de leur conseil
- A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée;

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Rapport du comité de rémunération
4. Financement du renouvellement de l'éclairage public
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018
6. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2018
7. Nominations statutaires
8. Renouvellement des organes de gestion.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'intercommunale SOFILUX
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

51. Intercommunale - IMIO - Assemblée Générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 5 septembre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 - d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

52. SCRL La Famenoise - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Famenoise » ;

Vu la convocation adressée à la Ville par la SCRL "La Famenoise" aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2019;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée;

1. Démissions/nominations des administrateurs - Conseil d'administration
 - Catégorie « Autres/Privés » : 2 administrateurs
 - Catégorie « Communes » : 9 administrateurs
 - Catégorie « CPAS » : 1 administrateur
 - Catégorie « Province » : 1 administrateur
 - Groupe politique non représenté : 1 administrateur
2. Rapport de gestion (exercice 2018)
3. Rapport du Commissaire-réviseur (exercice 2018)
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/18
5. Emoluments et jetons de présence
6. Désignation d'un Commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021
7. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
8. Parts sociales
9. Divers

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2019

La présente délibération sera transmise à la SCRL « La Famenoise ».

53. SCRL "La Terrienne du Luxembourg - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Vu l'adhésion de la Ville à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » ;

Vu la convocation du 06 mai 2019 de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » à l'**Assemblée Générale ordinaire du 7 juin 2019** ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL « La Terrienne du Luxembourg » du 7 juin 2019, reproduit ci-dessous:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2018 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2018
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2018
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la SPRL KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Agrément de la Région wallonne
9. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2019,2020 et 2021.
10. Organes de gestion:
 1. Fin de fonction des administrateurs représentant les communes des arrondissements de Marche, Bastogne et Virton, la province de Luxembourg et le secteur privé lors de la législature précédente.
 2. Nomination des nouveaux administrateurs
 3. Décès d'un coopérateur: rachat des parts
 4. Transfert de parts entre coopérateurs

- La présente délibération, signée, sera transmise à la SCRL « La Terrienne du Luxembourg ».

54. Direction Financière - Situation de caisse du Directeur financier au 31/03/2019

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier établi à la date du 31/03/2019.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 - trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 18.927.586,28 € au 31/03/2019. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 31/03/2019

55. Approbation de la Tutelle - Communication au Conseil communal

Le Conseil communal est informé de l'approbation, par la Tutelle, de son nouveau Règlement d'Ordre Intérieur en date du 02 mai 2019 à l'exception de l'article 72 bis qui est annulé pour les motifs suivants repris dans l'arrêté ministériel:

"Considérant que l'article 72bis interdit toute interpellation des habitants dans les 3 mois qui précèdent tout scrutin électoral;

"Considérant que s'il est légitime de vouloir éviter les demandes abusives et redondantes, cela doit s'examiner au cas par cas lors de l'examen de la recevabilité de la demande d'interpellation et non en fixant arbitrairement un délai durant lequel il y a une irrecevabilité d'office. En cas de rejet de l'interpellation, il appartient au Collège de motiver celui-ci devant le Conseil;"

"Considérant que pour ces motifs, l'article 72bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Marche-en-Famenne viole la loi;"

L'attention des autorités communales est également attirée sur l'article 83bis, lequel indique que le montant du jeton est indexé au 01/01/2018 sur base du montant arrêté le 01/01/2001. Or, le montant du jeton doit être indexé à l'indice pivot 138.01 du 01/01/90, et est majoré ou réduit en fonction de l'indice des prix fixé actuellement à 1.7069.

Afin d'adapter l'article 83bis aux remarques de la Tutelle, l'article sera rédigé comme suit :

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit : 99,60 à l'indice-pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil communal de Marche-en-Famenne en marge de l'acte concerné.

56. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 8 février 2016 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du budget extraordinaire lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. Travaux - Achat de fourniture de columbariums - Approbation des conditions (Collège du 25 mars 2019)
2. Acquisition de luminaires urbains - Lifi - Principe (Collège du 15 avril 2019)
3. Matériel informatique et multimédia 2019 - Approbation du mode de passation (Collège du 15 avril 2019)
4. CEE - Accord de principe - Achat de matériel de puériculture - Aménagement de la crèche "Le château de la Marm'Aye" (Collège du 29/04/2019)
5. CEE - Accord de principe - Achat de mobilier de crèche - Aménagement de la crèche "Le château de la Marm'Aye" (Collège du 29/04/2019)
6. CEE - Accord de principe - Achat d'électroménagers - Aménagement de la crèche "Le château de la Marm'Aye" (Collège du 29/04/2019)
7. CEE - Accord de principe - Achat de matériel/mobilier via la centrale d'achat du SPW - Aménagement de la crèche "Le château de la Marm'Aye" (Collège du 29/04/2019)
8. Travaux - Acquisition d'un Peugeot Boxer - Service Parcs et Jardins - Principe (Collège du 13 mai 2019)

HUIS CLOS :

57. Personnel - Information au Conseil communal

Le Collège communal informe le Conseil communal des décisions relatives au personnel contractuel pour le mois d'avril 2019 :

- Désignation de Madame Catherine NINANE en qualité de Comptable spécifique APE à temps plein pour le Service Finances - Recette pour une durée déterminée d'un an commençant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020 (sur base du recrutement d'un(e) gradué(e) spécifique à temps plein APE pour le Service Finances-Recette - **appel public : valves - intranet - site internet - facebook - forem - candidatures spontanées**).

58. Enseignement - Désignation Direction Hollogne - Suite appel à candidature(s) pour un poste temporairement vacant

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal final de l'épreuve de sélection qui s'est déroulée le 24 avril 2019 sous forme d'interview dans le cadre du recrutement d'un(e) directeur(trice) pour l'école communale de Hollogne pour un poste temporairement vacant en remplacement de Monsieur Jean-Marie-LOBET,

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2019 décidant de suivre la proposition des membres du jury marquant un avis favorable à la candidature de Madame Caroline HENRY et désignant cette dernière en remplacement de Monsieur Jean-Marie LOBET, jusqu'à son retour en tant que titulaire, ou jusqu'à la désignation d'un titulaire si cette absence devenait définitive;

DECIDE A L'UNANIMITE

de désigner Madame Caroline HENRY Directrice temporaire de l'école communale de Hollogne.

59. Personnel - Division Jeunesse, Culture et Sport - Mise à la retraite

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 16 avril 2019 par lequel Madame Anne VANDERBORGHT, employée d'administration définitive à 3/4 temps au sein de la Division Jeunesse, Culture et Sport, sollicite sa mise à la retraite à partir du 1er mars 2020; Considérant que l'intéressée aura atteint l'âge de 66 ans et remplit les conditions de carrière;

DECIDE A L'UNANIMITE

Que Madame Anne VANDERBORGHT, employée d'administration définitive à 3/4 temps au sein de la Division Jeunesse, Culture et Sport, sera admise à la retraite à partir du 1er mars 2020.

60. Personnel - Service Finances-Recette commun Ville/CPAS - Directeur financier faisant fonction - Communication de la décision du Collège

Le Collège communal informe le Conseil communal de sa décision du 13 mai 2019 :

1) De désigner **Monsieur Laurent CHAMBERLAND**, Chef de bureau administratif Finances-Recette, en qualité de Directeur financier commun Ville/CPAS faisant fonction à partir du 11 mai 2019.

2) D'accorder à Monsieur Laurent CHAMBERLAND, Directeur financier commun Ville/CPAS faisant fonction définitif à temps plein, une allocation pour exercice de fonction supérieure, à partir du 11 mai 2019 calculée comme suit :

La différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures (DF) et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif (A1).

A partir du 11 mai 2019 (19 ans) :

- $(52.650,00 - 31.432,97) : 12 = 1768,08 \text{ €} \times 70\% = 1237,66 \text{ €}$ brut mensuel à l'indice 138,01 pour un mois complet pour ses prestations à la Ville.

- $(52.650,00 - 31.432,97) : 12 = 1768,08 \text{ €} \times 33\% = 583,47 \text{ €}$ brut mensuel à l'indice 138,01 pour un mois complet pour ses prestations au CPAS.

A partir du 1er décembre 2019 (20 ans) :

- $(52.650,00 - 31.928,76) : 12 = 1726,77 \text{ €} \times 70\% = 1208,74 \text{ €}$ brut mensuel à l'indice 138,01 pour un mois complet pour ses prestations à la Ville.

- $(52.650,00 - 31.928,76) : 12 = 1726,77 \text{ €} \times 33\% = 569,83 \text{ €}$ brut mensuel à l'indice 138,01 pour un mois complet pour ses prestations au CPAS.

61. Personnel - Grades légaux - Recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) à temps plein, en stage, avant nomination définitive, pour l'Administration communale de Marche-en-Famenne - Désignation

En application des articles L1122-19 du CDLD et 24 bis du ROI, Madame Claude MERKER, Directrice générale f.f., quitte la séance et est remplacée momentanément par Monsieur l'Echevin Nicolas GREGOIRE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juin 2014, devenu pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle à la date du 4 septembre 2014, en vertu de l'article L3132-1 § 4 dernier alinéa du code de la démocratie locale et de la centralisation, fixant le cadre du personnel communal et ce, à partir du 1er janvier 2014;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2018 prenant acte du courrier du 14 décembre 2017 de Monsieur Jean-Paul LECARTE, Directeur général, concernant sa fin de carrière programmée à partir du 1er janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 avril 2018 par laquelle le Conseil communal a marqué, à l'unanimité, son accord de principe sur les projets de règlements "Grades légaux - Conditions de nomination par promotion d'un Directeur général et d'un Directeur financier local";

Vu l'arrêté d'annulation du 14 juin 2018 par le Ministre des pouvoirs locaux de la délibération du Conseil communal du 7 mai 2018 décidant de fixer les conditions de nomination par promotion d'un Directeur général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2018 déclarant la vacance de l'emploi de Directeur général au 1er janvier 2019;

Vu l'article L1124-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les dispositions suivantes :

« § 1 Le directeur général est nommé par le conseil communal aux conditions fixées à l'article L1212-1 et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. Il est pourvu à l'emploi dans les six mois de la vacance.

§ 2 Le statut administratif du directeur général est fixé par un règlement établi par le conseil communal et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement.

L'emploi de directeur général est accessible par recrutement, promotion et mobilité. »;

Vu la proposition du Collège communal du 12 mars 2018, confirmée en séance du Collège communal du 7 janvier 2019, d'adopter un règlement de nomination d'un Directeur général par voie de promotion;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de +/- 98.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du DF est obligatoirement sollicité;

Vu l'avis de légalité rendu en date du 7 janvier 2019 par le Directeur financier et joint au dossier;

Considérant que les instances syndicales ont été consultées le 9 janvier 2019 et qu'elles ont marqué leur accord le 9 janvier 2019 (CGSP), le 10 janvier 2019 (CSC) et le 4 février (SLFP);

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2019 décidant de fixer les conditions de nomination par promotion d'un Directeur Général (H/F) à temps plein, en stage, avant nomination définitive;

Vu la délibération du Collège communal du 18 février 2019 désignant comme membres du jury

- Monsieur le Professeur GRANDJEAN (ULg) – Président;
- Monsieur Daniel CHAVEE (Directeur - Président honoraire Henallux) – 1er expert;
- Pierre-Henry GOFFINET (Directeur général provincial) – 2ème expert;
- 2 représentants de la Fédération provinciale des DG : Charles QUIRYNEN (Nassogne) et Annick LAMOTTE (Tellin et nouvelle Présidente de la Fédération provinciale des DG).

Considérant que l'appel a eu lieu du 11 mars 2019 au 15 avril 2019;

Vu la candidature, recevable, de Madame Claude MERKER;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2019 prenant acte de la candidature recevable dans le cadre du recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) à temps plein, en stage, avant nomination définitive, pour l'Administration communale de Marche-en-Famenne;

Considérant que l'intéressée a déjà réussi un examen à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et dispose de cinq années d'ancienneté dans ce niveau;

Considérant que, pour cette raison, l'intéressée est dispensée de l'épreuve d'aptitude professionnelle;

Vu les résultats de l'épreuve d'assessment qui s'est déroulée le 26 avril 2019;

Vu le procès-verbal final de l'épreuve de sélection qui s'est déroulée le 13 mai 2019 sous forme d'interview;

Considérant que le Collège communal a décidé de se tenir à l'ordre des lauréats retenus par le jury;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2019 proposant de désigner Madame Claude MERKER en qualité de Directrice générale en stage à temps plein, pour l'Administration communale de Marche-en-Famenne, pour une période d'un an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, dans la perspective d'une nomination définitive au 3 juin 2020;

DECIDE PAR 25 VOIX POUR

De désigner **Madame Claude MERKER**, Directrice générale faisant fonction, en qualité de Directrice générale en stage à temps plein, pour l'Administration communale de Marche-en-Famenne, pour une période d'un an du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, dans la perspective d'une nomination définitive au 3 juin 2020. L'intéressée bénéficiera de l'échelle de traitement de Directeur général. Les dépenses de traitement seront imputées à l'article budgétaire 104/11101.

Madame Claude MERKER rentre en séance

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Claude MERKER

André BOUCHAT

SEANCE DU CONSEIL DU 03 JUIN 2019 À 21H00

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. Personnel - Directeur(trice) général(e) - Prestation de serment

En vertu de l'article 1126-3 du CDLD, le Directeur général prête le serment visé à l'article L 1126-1, "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge", au cours d'une séance publique du Conseil communal, entre les mains du président, avant d'entrer en fonction.

Prestation de serment de Madame Claude MERKER suite à sa désignation en qualité de Directrice générale en stage, pour l'Administration communale de Marche-en-Famenne, pour une période d'un an, du 3 juin 2019 au 2 juin 2020, à temps plein, dans la perspective d'une nomination définitive au 3 juin 2020.

2. Enseignement - Ecole fondamentale de Humain - Recrutement pour un poste de directeur(trice) temporairement vacant - Lancement de la procédure

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L- 1122-30;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs pour l'enseignement fondamental;

Considérant que Madame Caroline HENRY étant remplacée en tant que Directrice de l'école de Humain par Monsieur Rémy REMACLE, dans le cadre d'un poste temporairement vacant, lié à l'absence de Monsieur Jean-Marie LOBET, Directeur de l'école de Hollogne, pour une période supérieure à 15 semaines;

Considérant que pour assurer la continuité du fonctionnement des écoles, il convient à présent de lancer une procédure de recrutement pour un poste temporairement vacant à l'école de Humain, sous réserve de la désignation de Madame Caroline HENRY en cette séance du Conseil communal du 3 juin 2019;

Vu les avis favorables du CECP et des organisations syndicales membres de la CoPaLoc concernant l'annexe reprenant la lettre de mission, le profil de fonction et les conditions d'accès à la fonction;

Vu la décision du Collège communal du 20/05/2019 de marquer son accord sur la procédure de recrutement;

Vu la décision du Collège communal du 27/05/2019 de valider l'annexe;

Vu l'annexe 1 fixant la date limite de dépôt des candidatures au 19 juin 2019 à 16h;

DECIDE A L'UNANIMITE

De lancer la procédure de recrutement d'un poste de directeur temporairement vacant pour l'école communale de Humain sous réserve de la désignation de Madame Caroline HENRY qui sera soumise au vote en huis-clos à l'issue de cette séance

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Claude MERKER

André BOUCHAT